

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **26/3/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite 19/3/2016

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **03 mai 2016**

L'an deux mil seize

Le **Trois mais** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etait absent excusé : **FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **Objet : TRAVAUX DE CREATION DE 3 PLACES DE PARKING**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de création de 3 places de parking nécessitent un transfert de crédit du c/020 au c/2315 op. 215 afin de régler la facture émise par l'entreprise ETA CLERC Véronique de Charnay pour un montant de 604 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à transférer la somme de 604 € du c/020 au c/2315 op.215

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNNEY



Délibération rendue exécutoire le 13 mai 2016  
Transmise en Préfecture le 13 mai 2016  
Le Maire  
Frédéric REIGNNEY